

# Règlement Intérieur du Club d'escalade

## BOUG' et GRIMP'

L'association se dégage de toute responsabilité pour les personnes ne respectant pas le règlement intérieur. Chacun s'engage à utiliser les équipements appropriés et à respecter les règles de sécurité.

### 1. Personne adhérente au club

- Être à jour de sa cotisation.
- Les enfants peuvent s'inscrire à Boug' et Grimp' à partir de 12 ans.
- La licence FFME est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il en est de même pour la cotisation à l'association qui est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

### 2. Fonctionnement

#### a) Vestiaires et équipements :

- Tous les grimpeurs doivent se changer dans les vestiaires avant d'entrer dans la salle et avoir une paire de chaussures de sport spécifique pour l'échauffement différente des chaussures ou baskets utilisées à l'extérieur.
- L'escalade sur le mur nécessite l'utilisation de chaussons d'escalade, de ballerines ou de chaussures de sport.
- Le responsable de la séance ou de l'entraînement doit remettre à chaque fin de séance la salle en état, en particulier les mousses de réception au sol. Il doit assurer le démontage et le remontage des buts de Hand-ball au début et à la fin de chaque séance.
- A la fin de chaque séance sur le mur ou en extérieur, le matériel prêté par le club doit être restitué.

#### b) Entraînements :

- 1 séance pour enfants et jeunes mineurs sous la responsabilité d'un initiateur fédéral. Celui-ci a la responsabilité des enfants seulement pendant la durée de la séance. A chaque entraînement, les parents doivent :

- S'assurer de la présence de l'initiateur.
- Reprendre son enfant dès la fin de la séance.

- 2 séances adultes :

Les séances sont sous la surveillance d'un responsable du club.

Un moniteur encadre les adultes pendant les heures de cours.

#### c) Séance libre sans entraînement :

- Les séances s'effectuent avec la présence d'un responsable du club.
- Toute personne voulant grimper durant ces séances doit justifier son degré d'autonomie reconnu préalablement par l'initiateur du club.
- La seule façon de grimper pour les mineurs pendant les créneaux horaires est « la moulinette ».
- Le responsable doit assurer l'ouverture et la fermeture de la salle.
- A la fin de chaque séance, les tapis et les cordes seront relevés et la salle laissée propre.
- La responsabilité de Boug' et Grimp' ne peut être engagée en cas d'accident lors de la pratique de :
  - La grimpe sans équipement au delà de 2,50 mètres.
  - Les relais en paroi ou en haut du mur et la descente en rappel sont réservés à la séance d'entraînement.
  - La descente en rappel et la grimpe en solo sont interdits.
- En séance libre, les adultes désirant grimper en tête doivent s'assurer à chaque point d'ancrage, et ce sous leur propre responsabilité.
- Attribution du matériel : lors des séances, un responsable du club pourra prêter le matériel aux adhérents.

#### d) Compétitions organisées par la fédération :

- Les parents ont en charge le transport de leur enfant sur les lieux de compétition.
- Le suivi des jeunes est assuré par une personne bénévole (parent, adulte du club).

### **3. Vacances scolaires**

- Il n'y a pas de séances encadrées pendant les vacances scolaires.
- Des stages et des séances libres pourront être programmées.

### **4. Informations**

- Toute communication importante est affichée sur un panneau prévu à cet effet.

#### **Pour tous**

- En toute circonstance, la grimpe solo est interdite.
- Se conformer au règlement d'utilisation de la salle.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle.
- Suivre les consignes du responsable du club ou de l'initiateur.

### **5. Vol et dégradation**

- Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel personnel.

### **6. Modification du règlement intérieur**

- Le bureau s'autorise la possibilité de modifier le règlement intérieur à tout moment. Un nouvel exemplaire sera alors communiqué à chaque adhérent.
- Le règlement intérieur est lu, approuvé et signé par chaque adhérent.

Règlement voté lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2001 et modifié lors du Conseil d'Administration du 29 juin 2004.